

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'EURODISTRICT PAMINA**

Réunion du 3 juillet 2019 à Lauterbourg

Délibération n°18/2019 – Compte rendu du Bureau du 15 mai 2019

Le Bureau prend acte du compte rendu de la séance du 15 mai 2019.

ADOPTÉE

* *
*

Délibération n°19/2019 – Stratégie INTERREG VI A Rhin supérieur (de la RMT) – Les enjeux pour le GECT Eurodistrict PAMINA (rapport remis en séance)

Le Bureau, sur proposition du Président :

- prend acte de la stratégie RMT 2030 ;
- souligne l'importance des échelles de proximité au niveau de la coopération transfrontalière et notamment des eurodistricts ; demande à la RMT d'intégrer cet élément dans le préambule de la stratégie ;
- constate que les éléments de développement liés à l'adhésion du département du Bas-Rhin à la TRK et notamment le projet de mutualisation des fonds européens ne sont pas assez présents dans le rapport ;
- propose que la RMT tienne compte des évolutions à venir, notamment avec l'instauration du comité de coordination de coopération transfrontalière du Traité d'Aix-la-Chapelle et la création de la collectivité européenne d'Alsace.

ADOPTÉE

* *
*

Délibération n°20/2019 – Position paper de la DG REGIO pour le Rhin supérieur et stratégie territoriale pour l'Eurodistrict PAMINA (rapport remis en séance)

Le Bureau, sur proposition du Président :

- prend acte du Border Orientation Paper (BOP) pour le Rhin supérieur de la DG REGIO ;

- salue le regard bien fondé et détaillé sur l'espace de coopération en perspective de la forme que prendra le prochain programme INTERREG A dans le Rhin supérieur ;
- souligne l'importance de la gouvernance pour la coopération transfrontalière, notamment concernant la suppression d'obstacles administratifs et juridiques ;
- missionne le Président sur la base du BOP et de la longue expérience du GECT Eurodistrict PAMINA à revendiquer le droit de vote au sein des instances du programme INTERREG Rhin supérieur.

ADOPTÉE

* *
*

Délibération n°21/2019 – Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé en France : propositions de l'Eurodistrict (rapport remis en séance)

Le Bureau, sur proposition du Président :

- Approuve la démarche et la note sur l'accès aux soins de santé : un enjeu majeur pour les territoires transfrontaliers en Europe ;
- Autorise le Président à saisir les parlementaires et la Ministre de la santé afin d'intégrer ces éléments dans le décret d'application de la loi.

ADOPTÉE

* *
*

Délibération n°22/2019 – Obstacles juridiques et administratifs : le certificat médical en France

Le Bureau, sur proposition du Président :

- prend note de l'obstacle lié à la preuve de l'aptitude de la santé à participer à des manifestations sportives transfrontalières ;
- s'oppose à la forme actuelle de l'obligation de fournir des preuves par un certificat médical en France pour les participants d'Allemagne et du Luxembourg à des manifestations sportives transfrontalières ;
- autorise le Président à saisir l'assemblée franco-allemande en référence au Traité d'Aix-la-Chapelle, pour une suppression de l'obstacle pour le biais d'un acte dérogatoire.

ADOPTÉE

* *
*

Délibération n°23/2019 – Obstacles juridiques et administratifs : le formulaire A1 attestant de la législation de sécurité sociale applicable

Le Bureau, sur proposition du Président :

- prend note des problèmes liés à la réglementation sur la certification A1, en particulier pour les régions frontalières ;
- s'oppose à la forme actuelle de mise en œuvre des règles de certification A1 et sollicite une dérogation pour les régions frontalières ;
- autorise le Président à adresser un courrier aux membres du GECT Eurodistrict PAMINA ainsi qu'aux décideurs politiques et aux ministères compétents en France, dans la région du Grand Est, dans le Bade-Wurtemberg, en Rhénanie-Palatinat, en Sarre et au Luxembourg ;
- autorise le Président, dans le cadre d'une démarche commune avec le CEC et l'Euro-Institut, à :
 - saisir l'assemblée franco-allemande créée en référence au Traité d'Aix-la-Chapelle sur la possibilité de bénéficier d'un acte dérogatoire sous forme d'assouplissement de ces contraintes administratives pour ce type de déplacement de très courte durée dans le pays voisin ;
 - saisir les parlementaires européens du Rhin supérieur en ce qui concerne le suivi vigilant de la révision du règlement européen sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, en particulier en ce qui concerne l'accord provisoire sur le formulaire A1.

ADOPTÉE

* *
*

Délibération n°24/2019 – Obstacles juridiques et administratifs : rapport intermédiaire du projet B-Solutions

Le Bureau, statuant par délégation :

- prend note de l'état actuel du projet B-Solutions ainsi que du rapport intérimaire correspondant ;
- autorise le Président à saisir l'Assemblée parlementaire franco-allemande créée par le Traité d'Aix-la-Chapelle afin de résoudre les cas énumérés dans le tableau en annexe ;
- autorise le Président à contacter le Border Focal Point de la Commission européenne au sujet des cas énumérés dans le tableau afin d'obtenir des solutions ;
- mandate l'administration pour la préparation d'initiatives conjointes des membres du groupe de pilotage, y compris sous la forme d'un protocole d'action, ainsi que les mesures associées pour la représentation des intérêts.

ADOPTÉE

* *
*

Délibération n°25/2019 – Point rajouté à l'ordre du jour - Projet de réactivation de la ligne ferroviaire de Saarbrücken-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe

Le Bureau, sur proposition du Président :

- prend note des deux communiqués de presse du Land Baden-Württemberg et du Regionalverband Mittlerer Oberrhein qui rendent compte d'un soutien financier de la part du Bund pour la réactivation de la ligne ferroviaire de Saarbrücken-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe et notamment d'une participation financière à l'étude du projet INTERREGV ;
- prend acte que le Comité de suivi INTERREGV réuni en séance le 27 juin 2019 a pris une délibération favorable pour le projet INTERREGV avec cependant une réserve liée au financement du Bund ;
- sollicite les représentants badois siégeant au Bureau à intervenir auprès de la Présidente du comité de suivi INTERREGV, à savoir la Regierungspräsidentin de Freiburg, pour lever cette réserve de financement du Bund, l'intégralité du cofinancement allemand ayant déjà été acquis sans financement du Bund.

ADOPTÉE